



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equateur

Question écrite n° 16725

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les conditions dans lesquelles la société Elf Aquitaine prospecte et exploite actuellement des champs pétroliers dans la province du Napo en Amazonie équatorienne, à l'intérieur du parc Yasuni dont le patrimoine écologique et culturel est reconnu. Aux dires de certaines associations, les conditions de cette exploitation ne tiendraient pas suffisamment compte de l'environnement et des intérêts des populations locales. Le programme nommé « bloc 14 » est en particulier dénoncé comme menaçant l'existence des peuples Huaorani et Quichuas et susceptible de provoquer de graves dommages écologiques. Il lui demande s'il peut enquêter sur les situations dénoncées et, dans l'hypothèse où elles se révéleraient vérifiées, quelles recommandations peuvent être faites à la société Elf Aquitaine pour que ses pratiques soient mises en accord avec ce que dicte le respect de l'environnement et des populations autochtones.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de l'environnement sur les conséquences néfastes qu'auraient les activités pétrolières menées par la société française Elf Aquitaine, en Amazonie équatorienne, sur les populations locales ainsi que sur l'environnement. La protection des milieux tropicaux et des populations qui y vivent est une préoccupation permanente du ministère de l'environnement. Elle est en principe garantie sur le plan international par des conventions ou des accords bilatéraux ; malheureusement, aucun accord de ce type n'existant en l'espèce, seuls les lois et règlements en vigueur dans la région du parc Yasuni où a lieu l'exploitation sont applicables. Néanmoins, le ministre de l'environnement a pris contact avec le président de la société Elf Aquitaine et lui a demandé de bien vouloir respecter les principes directeurs de l'OCDE sur les accidents chimiques et d'appliquer à minima les principes du droit français. Il est également en relation avec l'ambassade de France à Quito afin d'étudier les mesures concrètes que la France pourrait initier afin de réduire, voire supprimer, les perturbations écologiques provoquées par les activités pétrolières de la société Elf Aquitaine.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16725

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1994, page 3518

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4678